



Passeport et carte nationale d'identité pour une personne majeure

Le passeport biométrique est un document de circulation permettant de voyager à l'étranger pouvant également servir de justificatif d'identité. Très difficilement falsifiable ou imitable, il permet de protéger son titulaire contre l'usurpation d'identité et est délivré à titre personnel. Le demandeur d'un passeport biométrique doit être de nationalité française. Certains pays exigent un visa ou une date minimum de validité restante sur le passeport pour l'accès à leur territoire. A cet effet, vous pouvez consulter le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> (rubrique *conseils aux voyageurs*).

Le passeport pour une personne majeure est valable dix ans.

La Carte Nationale d'Identité (CNI) biométrique permet à son titulaire de justifier de son identité. En cours de validité, elle est valable comme document de circulation transfrontière pour se rendre dans certains pays de l'Union Européenne et pays tiers, vous pouvez consulter le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/> (rubrique services aux citoyens).

Le demandeur d'une carte nationale d'identité doit être de nationalité française. **La CNI biométrique est valable 10 ans.**

Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures à partir du 1^{er} janvier 2014 (durée de validité 15 ans). Pour les cartes délivrées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2013 (durée de validité 10+5 ans), la prolongation est automatique. Le titre n'a pas besoin d'être modifié pour que la validité soit prolongée de 5 ans en tant que justificatif d'identité sur le territoire.

Où faire ma demande ?

La technicité et la sécurité accrue des titres font que **seules les mairies équipées d'une station d'enregistrement sont en mesure de recevoir les demandes**. La liste des communes de l'Hérault équipées est consultable sur le site de la Préfecture de l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-d-identite-Passeport>.

Qui peut faire la demande ?

Le demandeur doit être obligatoirement présent au moment du dépôt du dossier et du retrait.

Quel est le coût d'une pièce d'identité ?

- **Passeport** : Le coût est de **86 euros en timbres fiscaux dématérialisés** pour une personne majeure. Dans certains cas, le renouvellement du passeport peut se faire **gratuitement pour la période de validité restante** (changement d'état civil suite à un mariage ou un veuvage par exemple, changement d'adresse, plus de feuillets disponibles sur le passeport pour les visas).
- **Carte nationale d'identité biométrique** : Pour une première demande ou un renouvellement, la demande est gratuite. Dans le cadre d'un renouvellement, si l'ancienne carte ne peut pas être présentée (perte ou vol), le coût de la demande est de **25 euros en timbres fiscaux dématérialisés** y compris en cas de non-restitution de l'ancienne carte au moment du retrait (perte ou vol entre le dépôt du dossier et le retrait).

Ces **timbres fiscaux** sont électroniques et disponibles chez les buralistes ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>.

Quels sont les délais d'obtention et les conditions de remise du document ?

Le délai est variable en fonction des périodes d'affluence et des délais de traitement de la Préfecture. Suite au dépôt de votre demande à la mairie, l'agent vous remettra un **récépissé de dépôt**. Le titre devra être retiré, **sans rendez-vous, uniquement par le demandeur**, au lieu de dépôt du dossier aux jours et horaires suivants : Lundi : 13h45-16h45/Jeudi : 13h45-16h45/Vendredi : 8h45-11h45.

Les titres non retirés dans un délai de trois mois seront détruits.

Quelles pièces à fournir et dans quels cas ?

Pièces communes à tous les motifs de demande :

- Remplir le formulaire de demande CERFA à l'encre noire ou faire une pré-demande à l'adresse suivante :

<https://www.herault.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-d-identite-Passeport/Pre-demande-en-ligne-avant-le-rendez-vous-en-mairie>

- 1 photo d'identité au format 35x45mm de **moins de 6 mois**, de face, tête nue, bouche fermée... (norme photo consultable sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>).
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (copie et original) ou édition internet **(1)**.
- Timbres fiscaux dématérialisés (86 euros pour un passeport ou 25 euros pour une carte d'identité en cas de perte ou de vol de l'ancienne carte nationale d'identité sécurisée).

Pièces complémentaires pour une première demande :

Carte nationale d'identité

Si vous possédez un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans :

- L'original et la photocopie du passeport.

Si vous ne possédez pas de passeport :

- Justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**.
- Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.
- Un document officiel justifiant votre identité **(4)**.

Passeport

Si vous possédez une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans :

- L'original et la photocopie de la carte d'identité.

Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité:

- Justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**.
- Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.

- Un document officiel justifiant votre identité **(4)**.

Pièces complémentaires pour un renouvellement :

Carte nationale d'identité

Si vous possédez une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans :

- L'original et la photocopie du titre à renouveler.

Si vous possédez une carte nationale d'identité périmée depuis plus de 5 ans :

- L'original et la photocopie de carte d'identité.
- L'original et la photocopie de votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.

Passeport

Si vous possédez un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans :

- L'original et la photocopie du titre à renouveler.

Si vous possédez un passeport périmé depuis plus de 2 ans :

- L'original et la photocopie du passeport.
- L'original et la photocopie de votre carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.

Pièces complémentaires en cas de perte ou de vol

La déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier en mairie **si l'intéressé demande un nouveau titre**. En cas de vol vous devez fournir la déclaration de la gendarmerie ou du commissariat.

Carte nationale d'identité

Si vous possédez un passeport périmé depuis moins de 2 ans :

- L'original et la photocopie du passeport.

Si vous ne possédez pas de passeport :

- Justificatif de nationalité française si nécessaire (2).
- Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois (3).
- Un document officiel justifiant votre identité (4)

Passeport

Si vous possédez une carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans :

- L'original et la photocopie de la carte d'identité.

Si vous ne possédez pas de carte d'identité :

- Justificatif de nationalité française si nécessaire (2).
- Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois (3).
- Un document officiel justifiant votre identité (4).

Les originaux et les copies de tous les documents doivent être fournis au moment du dépôt de la demande

(1) Pièces constituant un justificatif de domicile ou de résidence (moins d'un an) :

- le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) sur le revenu, la taxe d'habitation en cours,
- ou une attestation récente d'assurance habitation,
- ou une quittance de loyer (tampon et signature de l'agence),
- ou une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe, box internet ou mobile).

Si vous êtes hébergé :

Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergeant (copie et original).

A noter : Ces mêmes justificatifs sont requis pour les enfants majeurs domiciliés chez leurs parents.

(2) Le justificatif de nationalité :

Possibilité n°1 : l'acte d'état civil Ce document suffit à prouver votre nationalité s'il :

- indique que vous êtes né en France et que l'un de vos parents au moins est lui-même né en France,
- ou porte une mention indiquant que vous êtes Français(e),
- ou a été délivré par le service central d'état civil de Nantes.

Possibilité n°2 :

- une déclaration de la nationalité à votre nom (ou, à défaut, une attestation de cette déclaration),
- ou un exemplaire de votre décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française,
- ou un certificat de nationalité française (quelle que soit sa date de délivrance).

(3) Acte de naissance :

Si vous êtes né dans une commune ayant ou ayant eu une maternité, la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois n'est pas nécessaire.

(4) Document officiel justifiant votre identité :

Un document officiel avec photo (permis de conduire sécurisé, passeport étranger) ou tout document personnel permettant au demandeur de s'identifier (avis d'imposition sur le revenu, livret de famille des parents, attestation de Sécurité Sociale, attestation CAF, attestation de recensement militaire).

Pour tout cas particulier, merci de contacter le service Etat civil au 04 67 73 85 03

L'instruction des dossiers se fait uniquement sur rendez-vous

1 rendez-vous = 1 dossier déposé

Le retrait ne nécessite pas de rendez-vous. Respectez les jours et heures dédiées aux remises.